



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A51

Publié le : 06/05/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Grandfontaine –
Chemin du Founelot - Dossier ALI-26.035

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 26593 en date du 16/03/2026 par laquelle Géomètres-Experts
ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 75 et AB n° 76**

Adressées à : **Chemin du Founelot à Grandfontaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le
Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Publié le : 06/05/2026

Besançon, le **06 MAI 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,



Plan de délimitation du domaine public Commune de GRANDFONTAINE

Chemin du Founelot
 Alignement au droit de la parcelle
 Section AB n°75 - 76

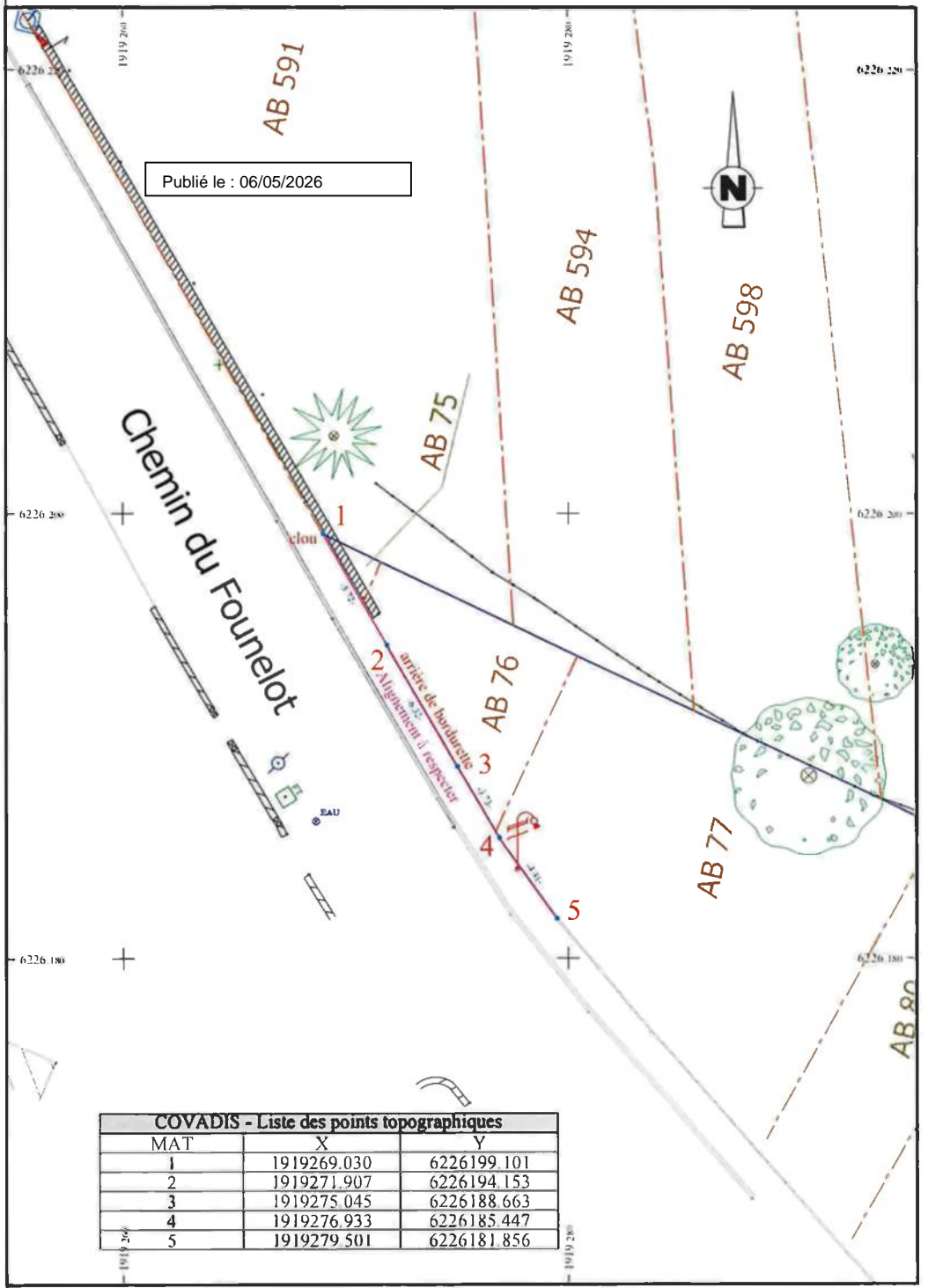
Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcours cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'Emplacement réservé de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie
			Emprise de l'emplacement réservé
			Emprise de l'Alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :
 SARL ABCD
 Géomètres-Experts
 13, rue des Buis
 25410 Saint-Vit

Date : le 24 mars 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 035-2026	N° de Rue : 19
Responsable du dossier M. BONNET Florian	N° tel interne : 03 81 87 86 22		

Date	Objet de la modification



Publié le : 06/05/2026

MAT	X	Y
1	1919269.030	6226199.101
2	1919271.907	6226194.153
3	1919275.045	6226188.663
4	1919276.933	6226185.447
5	1919279.501	6226181.856